



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 180

Dans le projet de résolution, au paragraphe 2, après la dernière phrase, insérer la phrase suivante:

«La révision du Règlement que prévoit le texte de la présente Résolution ne peut restreindre la portée des sanctions encourues par les membres de délégations dont les pouvoirs ont été ratifiés, mais dont l'exercice de certains droits de participation ou de représentation aux activités de l'Assemblée a été suspendu».

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
GERASHCHENKO Iryna, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

